



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 Février 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la crêperie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

BODIOU Evelyne a donné pouvoir à LEGRAND Maryvonne

Absente excusée :

MOREAU Marie-Cécile

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Secrétaire de séance : DUFRENE Mickaël

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : indemnités de gardiennage 2025
02	Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
03	Finances : demande de DETR 2025 : projet « restructuration et mise aux normes des équipements sportifs » du terrain de football
04	Finances : don Mayotte aide aux sinistrés Mahorais
05	Marchés Publics : validation du Maître d'Œuvre pour les travaux de la M.A.M (Maison Assistants Maternels
06	Marchés Publics : choix devis concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet M.A.M

00	Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs - reportée
07	Enfance-Jeunesse : convention de participation 2025 entre Familles Rurales 35 et la commune de la Chapelle Erbrée
08	Cimetière : règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire du cimetière
09	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Finances : indemnités de gardiennage 2025

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, ayant précisé pour objet les édifices du culte que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet **d'une revalorisation annuelle**

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1^{er} juillet 2023 ;
- d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499,75 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. A cette date, le plafond indemnitaire sera fixé ainsi à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

À la lecture de la circulaire relative ci-dessus, en date du 31 octobre 2023, Monsieur le Maire propose de revaloriser de 1.5% du point d'indice la rémunération du préposé au gardiennage de l'église, pour l'année 2025.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de **260.00 euros** à la Paroisse Saint Benoît de Haute Vilaine, à Erbrée, pour l'année 2025

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve et Accepte** l'indemnité de **260.00€** allouée à la Paroisse Saint Benoît de Haute Vilaine, à Erbrée, pour l'année 2025.

Echanges : R.A.S

02- Objet : Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Sur autorisation du Conseil Municipal, pour les nouvelles opérations, dans l'attente du vote du budget 2025, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année 2024**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date de l'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dépenses en investissement non réalisées en 2024 (R.A.R) pour un montant de 159 342.36€

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordre au titre de l'exercice 2024 s'élève à 498.694.84€. Les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, ne pourront pas dépasser 25% de 498 694.84€ soit 124 673.71€.

Opération	Compte	Montant
44 Matériel	215	2000.00€
103 Aménagement Espaces verts	212	4000.00€
84 Informatique	205	1500.00€
	Total	7500.00€

..... De valider les restes à réaliser (R.A.R) des dépenses d'investissement, celles qui seront reprises en 2025

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus inscrits et cela avant le vote du budget primitif 2025. Ces crédits seront repris au budget primitif 2025

-**Valide** le montant des restes à réaliser des dépenses d'investissement qui seront repris en 2025

Echanges : R.A.S

03- Objet : Finances : demande de DETR 2025 : projet restructuration et mise aux normes des équipements sportifs » du terrain de football

Dans le cadre du projet de la restructuration et la mise aux normes d'équipements sportifs du terrain de football situé rue du Stade à la Chapelle Erbrée, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'État entend maintenir au niveau des années précédentes les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour la catégorie d'opération éligible :

- 10/ Équipements sportifs
- Nature de l'opération : restructuration et mise aux normes des équipements sportifs

Plan de financement estimatif du projet :

DEPENSES			RECETTES	
Détail de l'opération	Montant HT	Nature du financement	Taux	Montant
Travaux de restructuration et mise aux normes des équipements sportifs	61 750.00€	ETAT : - D.E.T.R 2025 (Sollicité)	30%	18 525.00€
Terrain de football		Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A)		À déterminer Mai ou Juin 2025
		Autofinancement		43 225.00€
TOTAL HT	61 750.00€ HT			61 750.00€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Adopter l'avant-projet
- Valider le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'avant-projet
- **Valide** le plan de financement estimatif proposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Echanges : R.A.S

04- Objet : Finances : don Mayotte aide aux sinistrés Mahorais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

« **Mayotte vit une tragédie effroyable.**

Le 14 décembre 2024, l'archipel a été frappé par le cyclone CHIDO, le plus dévastateur depuis 90 ans. Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques.

Nous devons nous mobiliser pour aider nos compatriotes. »

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser **un don de 400.00€** pour apporter une aide d'urgence aux sinistrés mahorais après le passage du cyclone CHIDO, le 14 décembre 2024.

Le don sera versé un à fonds de concours spécifique relevant du Ministère chargé des Outre-Mer, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par les calamités naturelles »

Le versement des dons à ce fonds permettra à l'état de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers à Mayotte (intention de don en annexe)

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve et Accepte** de verser un don d'un montant de 400.00€ à ce fonds de concours spécifique relevant du Ministère chargé des Outre-Mer, sous la référence 1-2-00498

Echanges : R.A.S

05- Objet : Marchés Publics : validation du Maître d'Œuvre pour les travaux de la M.A.M (Maison Assistants Maternels)
--

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 05/03/2024, ayant pour objet le choix du maître d'œuvre de la future Maison des Assistants Maternels (M.A.M), situé 1 rue du Château, à la Chapelle Erbrée, pour accueillir 8 enfants maximum

Monsieur le Maire rappelle les faits aux membres du Conseil Municipal :

Le maître d'œuvre « le Cabinet Diard Constructions » a obtenu le marché pour travailler sur le projet de réhabilitations de la MAM lors du Conseil Municipal du 05/03/2024.

Suite à différents échanges sur les travaux et l'application de la réglementation des travaux dans le cadre de marchés publics, une rencontre avec le maître d'œuvre « le Cabinet DIARD Constructions » a eu lieu en mairie avec la présence de Mr TRAVERS et Mme BRETON, 3^{ème} adjointe, responsable du pôle enfance jeunesse.

N'ayant trouvé de terrain de conciliation, le Cabinet Diard Constructions a résilié le contrat lié à sa mission de maître d'œuvre. Une proposition de maître d'œuvre sera proposée prochainement. Le projet reste toujours d'actualité.

(Information donnée aux membres du Conseil Municipal lors du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024)

Le nouveau choix du maître d'œuvre s'est porté sur le devis n°2 : SARL DG CONSTRUCTION 35, situé 23, boulevard des Rochers à Vitré (Ille-et-Vilaine), pour un montant de 11 490.00€ HT soit 13 788.00€ TTC

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la proposition SARL DG CONSTRUCTION 35 pour un montant de 11 490.00€ HT soit 13 788.00€ TTC

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Echanges : R.A.S

06- Objet : Marchés Publics : choix devis concernant les missions complémentaires dans le cadre du projet M.A.M

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 05 février 2025 ayant pour objet la validation du Maître d'œuvre,

DG Construction 35, pour la rénovation d'un logement communal en M.A.M

Vu la demande de consultation faite par le maître d'œuvre DG Construction auprès de différents bureaux d'études concernant les missions complémentaires « Bureau de Contrôle Technique (CT), Sécurité Protection de la Santé (SPS) et diagnostics avant travaux (Amiante, Plomb) dans le cadre du projet de la Maison des Assistants Maternels

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau d'analyse des trois bureaux de contrôle, Apave IC Bretagne Nord (Pace), Socotec (Rennes) et Qualiconsult (Saint-Grégoire) ainsi que leur devis, transmis par DG Construction, Maître d'œuvre

LOT	ENTREPRISES	Montant des devis H.T	Commentaires
BUREAU DE CONTRÔLE			
APAVE			
		1 880,00 €	Devis comprenant HAND ERP : accessibilité des établissements recevant du public L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables LÉ : relative à la solidité des existants SEI : relative à la sécurité des personnes
SOCOTEC			
		2 150,00 €	Devis comprenant HAND ERP : accessibilité des établissements recevant du public L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables LÉ : relative à la solidité des existants SEI : relative à la sécurité des personnes
QUALICONSULT			
		2 950,00 €	Devis comprenant HAND ERP : accessibilité des établissements recevant du public L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables LÉ : relative à la solidité des existants SEI : relative à la sécurité des personnes

LOT	ENTREPRISES	Montant des devis H.T	Commentaires
-----	-------------	-----------------------	--------------

SECURITE PROTECTION DE LA SANTE		
APAVE		
	1 860.00 €	SPS Niveau 2
SOCOTEC		
	2 002.00 €	SPS Niveau 2
QUALICONSULT		
	2 250.00 €	SPS Niveau 2

LOT	ENTREPRISES	Montant des devis H.T	Commentaires
-----	-------------	-----------------------	--------------

DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX		
SOCOTEC		
	670.00 €	Diag avant travaux : Amiante / Plomb 45€ HT => l'analyse d'un prelevement
APAVE		
		En attente du devis

Après analyse des offres concernant l'affaire citée en objet, les missions complémentaires de l'agence de Rennes SOCOTEC ont été retenues :

- **Bureau de contrôle (CT) montant 2150.00€ HT**
- **Sécurité Protection de la Santé (SPS) montant de 2 002.00€ HT**
- **Diagnostics avant travaux (Amiante, Plomb) montant 670.00€ HT**
(Ce montant pourra varier suivant la quantité d'unité du nombre d'échantillons réellement prélevés)

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le choix de l'agence SOCOTEC à Rennes pour réaliser les missions complémentaires CT/ SPS/ Amiante et Plomb

(Analyse faite ci-dessus)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants

Echanges : R.A.S

07- Objet : Enfance-Jeunesse : convention de participation 2025 entre Familles Rurales 35 et la commune de la Chapelle Erbrée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'association Familles Rurales, association Loi 1901, a pour objet de mettre en œuvre des activités régulières permettant d'améliorer la qualité de vie des enfants scolarisés jusqu'à 17 ans, en leur proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Au regard de l'objet de l'association Familles Rurales et de l'intérêt communal de ses actions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui apporter à nouveau son soutien et notamment financier pour l'année 2025, en acceptant la convention de participation 2025 (convention en annexe).

- A participer par le versement d'une subvention de 12€ par journée-enfant (6€ par demi-journée)
- A participer par le versement de 0.22€ par repas des enfants présents de notre commune (somme calculée sur le réel des inscriptions avec repas pour les journées entières ou demi-journées)
- A verser à Familles Rurales 35 plusieurs acomptes
 1^{er} acompte : en juillet (correspondant au réel des fréquentations du 1^{er} semestre)
 Le solde : en janvier N+1 (correspondant au réel des fréquentations du 2^{eme} semestre)
- D'approuver la durée de la convention établie du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-S'engage à participer par le versement d'une subvention de 12€ par journée-enfant (6€ par demi-journée)

-S'engage à participer par le versement de 0.22€ par repas des enfants présents de notre commune (somme calculée sur le réel des inscriptions avec repas pour les journées entières ou demi-journées)

-S'engage à verser à Familles Rurales 35 plusieurs acomptes

 1^{er} acompte : en juillet (correspondant au réel des fréquentations du 1^{er} semestre)

 Le solde : en janvier N+1 (correspondant au réel des fréquentations du 2^{eme} semestre)

-Approuve la durée de la convention établie du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention pour la période du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Echanges : R.A.S

08- Objet : Cimetière : règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la délibération n°1 en date du 31 mai 2012 du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire (ou des cimetières communaux) de la commune de la Chapelle Erbrée ci-annexé, présenté par Monsieur CHEDEMAIL Daniel, 1^{ER} adjoint au Maire et secondée par Madame LEGRAND Maryvonne, 2^{ème} adjoint au Maire

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire (ou des cimetières communaux) de la commune de la Chapelle Erbrée tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Sera consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune).

Echanges R.A.S

09 - Objet: Informations et questions diverses

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Monsieur le Maire :

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC	Objet
CHEVREL Nicolas	F	6 547.33€€	Entretien des chemins communaux 2024 Elagage
MORVAN FOUILLET IMPRIMEUR	F	1 507.00€	Bulletin municipal 2024

Validation des restes à réaliser 2024 (R.A.R) et projets d'investissement 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dépenses et les recettes d'investissement non réalisées en 2024 et propose celles qui seront reprises pour l'année 2025

Total des dépenses d'investissement des restes à réaliser (R.A.R) : 159 342.36€

Entretien des logements communaux locatifs :

Monsieur Chedemail Daniel, 1er adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation pour certains logements communaux (VMC, peinture)

- 2, résidence des Charmilles
- 4, résidence des Charmilles

Le montant des travaux s'élèverait à 1582.68€ (devis de l'entreprise Nicolas GESFRAIS, la Croixille)

Sécurité incendie salle des archives :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir une alarme incendie dans la salle des archives située à l'étage de la mairie.

Point sur le distributeur de pizzas :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que n'ayant pas de nouvelles sur la future implantation du distributeur de pizzas « Just Queen » sur la commune de la Chapelle Erbrée, une relance sera faite rapidement

Antenne relais FREE MOBILE :

En janvier 2024, le réseau Free avait demandé à installer une antenne relais sur la commune de La Chapelle Erbrée.

Devant leur refus de faire une réunion publique, la municipalité avait décidé de ne pas donner suite à la demande de Free.

Cependant, Free a prospecté des propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Free a reformulé la demande en septembre 2024 pour implanter ladite antenne sur un terrain privé à La Hunaudais

Une demande d'autorisation préalable vient d'être déposée ce mois de février.

Le Conseil Municipal approuve cette implantation à la majorité, cependant il est demandé que cette antenne soit mutualisée en cas de demande d'autres opérateurs

Foncier réflexion achat terrain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune réfléchit à acheter ou à échanger du foncier suite à la délibération concernant le droit de préemption.

AMR35 opportunité d'un distributeur de billets :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR35) souhaite interroger le Maire et le Conseil Municipal au sujet de l'opportunité d'un distributeur de billets au sein de notre commune, (sous forme d'un questionnaire)

Les membres du Conseil Municipal ne s'y oppose pas...A voir...

Manifestations à venir : « Repair café » - Bourse aux plantes - Salon Bien vivre au naturel et les Classes...

La 4 -ème édition du Repair Café se déroulera le samedi 26 avril 2025 à la salle polyvalente. Comme l'an dernier cet événement sera associé à une bourse aux plantes. (Évènement organisé par la Commission Animation et « Vie locale, participative solidaire et responsable »)

L'association des parents d'élèves (APEL) a également demandé à participer à cette bourse aux plantes.

La municipalité laisse donc à l'APEL et Cap ô Bar, se charger de la restauration.

Les bénéfices récoltés financeront une partie des projets scolaires en cours.

À noter comme l'an dernier, la présence de l'association « Tous en verger » qui sera là pour affûter les outils de jardinage.

Comme habituellement, la municipalité prendra en charge café et gâteaux pour accueillir les personnes qui viendront pour faire réparer au Repair Café

Le Salon « Bien vivre au naturel à La Chapelle Erbrée. » organisé par la commission Animation et « Vie locale, participative solidaire et responsable » est en cours de préparation pour le samedi 24 mai 2025.

Les inscriptions pour exposer sont ouvertes pour les énergéticiens et les créateurs.

Déjà une soixantaine d'exposants... Maryvonne Legrand et Evelyne Bodiou ont décidé de mettre les prochaines inscriptions sur liste d'attente car les places sont limitées en fonction de la place.

A noter cette année, L'association CGE (généalogie de Livré/Changeon) a répondu « oui » à l'invitation de la Commission.

Un bon cru s'annonce donc pour cette année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h40**

Le secrétaire de séance

Mickaël DUFRÈNE



Le Maire

Joël TRAVERS

